

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. – CONDITION PREALABLE.

Sauf stipulations contraires spécifiées par nos lettres, nos ventes seront faites aux conditions générales suivantes, qui annulent toute clause contraire imprimée ou manuscrite, sur les bons de commandes signés en retour ou correspondance de nos clients.

2. – COMMANDE ET CONFIRMATION DE COMMANDE.

Toute commande passée à la suite d'une offre préalable de notre société ou d'un de nos agents, ne devient définitive qu'après confirmation officielle par un accusé de réception de commande, et le retour d'un exemplaire signé bon pour accord par notre client, sans aucune modification. Tout changement apporté à notre confirmation de commande en qualité, dimensions, quantité, prix ou conditions de paiement devra être expressément accepté par nous pour être pris en considération.

Toute annulation de commande confirmée oblige l'acheteur au paiement immédiat des frais engagés et du manque à gagner sur la totalité de la commande, et ce, sur simple présentation de la facture.

3. – DELAI DE LIVRAISON.

Les délais indiqués sur notre accusé de réception de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif, et ne pourront en aucun cas constituer de notre part un engagement ferme de livrer à date fixe. Leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de commande, ni indemnités, ni dommages et intérêts. Nous sommes également libres de nos engagements concernant les délais si le client n'a pas observé les dates de paiement convenues.

Les délais ne commencent à courir qu'à la réception de l'exemplaire signé pour accord de notre client et de tous les renseignements techniques nécessaires pour le lancement en fabrication.

En cas d'omission, d'inexactitude ou de modifications, le délai est repoussé d'autant. En conséquence, aucun recours ni mise en cause ne pourront être exercés contre notre société. Les dommages et intérêts ne pourront lui être réclamés à l'occasion de différents survenant entre l'acheteur et ses propres clients.

Tout ralentissement et toute interruption de fabrication causés par, mobilisation, guerre, émeutes, grèves totales ou partielles, lock-out de nos usines ou des services publics qui concourent à leur alimentation et à leur fonctionnement, arrêts de force motrice, bris de machine, incendie, affaissement, inondation, épidémie, température excessive, manque de matières premières, pénurie du personnel ou du matériel de transport seront considérés comme cas de force majeure, entraînant de plein droit la suspension des livraisons, et retarderont d'autant les délais d'exécution des produits restant à fabriquer.

4. – EXPEDITION- TRANSPORT.

Nos produits sont réputés pris et agréés en nos usines.

Ils appartiennent à l'acheteur dès que le chargement est effectué. De ce fait, toutes les opérations de transport et manutentions sont à la charge, aux frais, aux risques et périls de notre client.

5. – CONDITIONS DE PAIEMENT

les conditions de paiement figurent expressément sur notre accusé de réception de commande.

Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de livraison. Toutes nos marchandises sont payables au lieu d'émission de nos factures, quels que soient les lieux d'expédition. Les traites ou acceptations de règlements divers ne peuvent opérer ni novation ni dérogation à cette règle.

Sauf convention particulière, les paiements doivent être effectués au comptant dès leur réception. Lorsque des délais de paiement ont été accordés, il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou de non-acceptation d'une traite dans les délais impartis, la totalité du solde du prix restant du deviendra de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure, protêt ou autre formalité préalable. En outre, nous serons en droit de suspendre l'exécution des commandes en cours ou de les résilier et de réclamer le paiement comptant des produits fabriqués ou en cours de fabrication, ce, sans préjudice de dommages-intérêts.

Les sommes non payées à l'échéance ou devenues exigibles par le fait de l'acheteur porteront intérêts de plein droit aux taux de la Banque de France majorés de 3% et ce sans mise en demeure. Enfin, nous nous réservons la faculté de modifier les conditions de paiement précédemment fixées et de demander les garanties que nous jugerons nécessaires, à raison de faits nouveaux survenant en cours d'exécution d'une commande, dans la situation commerciale et financière de l'acheteur. Le paiement par traite ne pourra être inférieur à 230 €.

6.– RESERVE DE PROPRIETE.

Les marchandises, objet de la vente, demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du prix convenu, des droits et taxes (loi n°80-335 du 12.05.1980) par l'acheteur.

La remise de traites ou de titres créant une obligation de payer, ne constitue pas paiement au sens de la présente disposition. L'acheteur est responsable des marchandises sous réserve de propriété à compter de leur livraison, en particulier des risques de détérioration, de perte, de destruction totale ou partielle, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. L'acheteur pourra revendre les marchandises reçues sous réserve de propriété, dans le cadre de son commerce normal. Il s'engage toutefois à informer sa clientèle de la réserve de propriété pesant sur les dites marchandises et du droit que se réserve le vendeur initial de revendiquer, en ses mains, soit la marchandise en cause, soit le prix (art.66 de la loi du 13 juillet 1967, moitié par la loi du 12 mai 1980).

Pour le cas de cessation de paiement de fait ou de droit, comme pour tout cas où il laisserait impayée tout ou partie d'une seule échéance, l'acheteur s'interdit formellement de continuer à utiliser les fournitures dont la propriété est réservée.

L'acheteur n'est pas autorisé à donner en gage les marchandises reçues, elles ne peuvent être saisies avant que le règlement ne soit parvenu et reconnu par nous-mêmes.

Le vendeur se réserve la possibilité en cas de non-paiement, d'aller rechercher les marchandises sur le lieu même du stockage de l'acheteur après mise en demeure et par simple ordonnance de référé. La reprise en nature des fournitures, qui entraînera de plein droit la résolution de la vente, aura toujours lieu sous réserves de tous dommages de la vente, aura toujours lieu sous réserves de tous dommages-intérêts à notre profit.

7– ATTRIBUTION DE JURIDICTION.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourra donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution et sa résiliation, seront de la compétence du tribunal de Commerce de Poitiers à qui les parties déclarent faire attribution de compétence, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel de garanties.